

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-neuf mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2019.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Claire GRAMOND, Stéphane FAROUT, Philippe MONTIER.

Absente représentée : Catherine VALLERY-RADOT (procuration à Philippe MONTIER)

Absent non excusé : Aurélien BOULESTIN

BUDGETS :

✓ Vote des taux des taxes locales 2019

Francis THOMASSON, indique que, lors du dernier conseil, après avoir pris connaissance des résultats des budgets 2018, une augmentation de 0,5 % des trois taux avait été envisagée.

La commission finances fait la proposition suivante :

	Bases 2019 notifiées	Taux 2019	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 389 000	13,22%	183 626
Taxes foncières propriétés bâties	827 000	16,01%	132 403
Taxes foncières propriétés non bâties	33 400	80,34%	26 834
			342 863

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER), les nouveaux taux des taxes locales sont approuvés.

✓ Vote des budgets 2019

Francis THOMASSON présente les différents budgets prévisionnels, équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

Communal :

- section de fonctionnement : **758 014,04 €**
- section d'investissement : **217 396,40 €**

Assainissement :

- section de fonctionnement : **123 548,68 €**

- section d'investissement : **275 457,51 €**

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER) approuve ces budgets primitifs 2019.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de 754,44 € versé par GRDF et de 1 033,69 € versé par Orange pour 2019.

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le maire rappelle que la commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le décret d'application du 25 mai 2018, et qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec ce dernier.

La communauté de communes du Val de Vienne au nom de toutes les communes adhérentes a été chargée de trouver un organisme afin de remplir cette mission. Le maire présente le contrat établi par le cabinet Thémys.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à signer et à effectuer toutes les démarches pour le bon déroulement du contrat avec le cabinet Thémys représenté par M. Bernard Roussely,
- désigne le cabinet Thémys représenté par M. Roussely comme délégué à la protection des données,
- dit que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} mai 2019 et qu'il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total,
- dit que le coût sera de :
 - ✓ **625 € HT pour l'année 2019**, dont 450 € HT pour la mise en conformité RGPD et 175 € HT pour le suivi, l'assistance, le bilan proratisé ;
 - ✓ **300 € HT** pour le suivi, l'assistance, le bilan, les années suivantes.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés :

Francis THOMASSON informe que le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et de fioul ainsi que des services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette action s'inscrit dans la volonté de favoriser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande, ainsi que l'amélioration des services associés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention présentée et adhère à ce service.

La séance est levée à 19 h 45.